

Le Maire

**A l'attention des Présidentes
et Présidents d'associations**

N/ref : ED/ADM/Vie Associative/NA/2026-134

À Bagnolet, le 29 septembre 2026

Objet : : Campagne de demande de subvention 2027 – Ouverture le 15 octobre 2026

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Les associations font vivre Bagnolet au quotidien. Par leurs activités éducatives, sportives, culturelles, sociales et environnementales, elles renforcent le lien entre les habitants et répondent à des besoins que nul ne pourrait satisfaire seul. La Municipalité tient à leur renouveler sa reconnaissance et son soutien.

Pour 2027, la Ville a fait le choix de conforter cet engagement. L'enveloppe consacrée aux subventions devrait connaître une légère progression, sous réserve du vote du budget primitif. Cette évolution s'accompagne de priorités clairement affichées : **la jeunesse, la Culture, l'écologie populaire, l'éducation populaire, le sport, le Handisports et l'inclusion**. Nous vous invitons à en tenir compte dans la construction de vos projets.

1. Calendrier de la campagne

- **Vendredi 16 octobre 2026 : ouverture de la campagne et réunion d'information** à destination de toutes les associations, à 18h, au Château de l'Étang. Le formulaire y sera présenté, avec un temps d'échanges et de questions.
- **Vendredi 18 décembre 2026 : date limite de dépôt des dossiers.**
- **Fin janvier – début février 2027 : examen des demandes** en commission, selon les disponibilités des élus pour organiser la commission d'attribution des subventions 2027.
- **Après la commission : vote des subventions en conseil municipal**, dont la date vous sera communiquée ultérieurement.
- **Après le vote : notification** individuelle à chaque association, puis versement selon les modalités précisées dans la notification.

2. Modalités de dépôt

Le dossier vous est transmis au format Word, à remplir sur ordinateur, à enregistrer, puis à retourner **de préférence par voie numérique** à vie.associative@ville-bagnolet.fr. **Les pages 15 (« Bilan financier de l'association ») et 18 (« Déclaration sur l'honneur ») sont impérativement à nous retourner signées.** Les pièces jointes seront regroupées de façon lisible, en indiquant le nom de l'association dans l'objet du message.

À défaut, un seul exemplaire papier peut être adressé à : Monsieur le Maire, Service DDJSQ – Vie associative, BP 35, 93171 Bagnolet cedex.

Tout dossier incomplet ou reçu après le 18 décembre 2026 ne pourra pas être instruit.

3. Composition du dossier

Le dossier comprend le formulaire de présentation de l'association et quatre annexes :

- Annexe I : bilan d'activités 2026 ;
- Annexe II : bilan financier 2026 (provisoire, arrêté à la date de dépôt) ;
- Annexe III : projet d'activités 2027, avec objectifs, publics et lieux d'intervention ;
- Annexe IV : budget prévisionnel 2027.
-

Le Maire

Le montant sollicité et les actions qu'il permettra de financer doivent y être indiqués précisément. Les déclarations sur l'honneur sont signées par le représentant légal de l'association. Tout autre signataire doit joindre un pouvoir ou mandat portant les deux signatures.

4. Pièces à joindre

Pour toute demande :

- si elles ont changé depuis votre demande 2026 : statuts en vigueur, récépissé de déclaration en préfecture ou de modifications, avis d'insertion au Journal officiel ;
- un RIB ou RIP ;

Documents à renseigner obligatoirement dans le dossier (Annexes I à IV, p12 à 17) :

- le budget prévisionnel 2027 (un devis détaillé pour une subvention d'investissement) ;
- le bilan d'activités et le bilan financier de l'année précédente ;
- une copie de la police d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

Pour les associations recevant moins de 150 000 € de subventions publiques, en plus :

- la délibération de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes du dernier exercice clos, avec le rapport moral et financier ;
- le compte-rendu financier, si la subvention 2026 était affectée à une dépense déterminée ;
- les documents comptables du dernier exercice clos, signés et certifiés par le président, si possible selon la nomenclature officielle (bilan et compte de résultat).

Pour les associations recevant plus de 150 000 € de subventions publiques, en plus :

- les mêmes pièces que ci-dessus, le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable signés par le président, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

Pour les associations exerçant une activité économique au sens des lois du 1er mars 1984 et du 10 juin 1994, en plus :

- les comptes certifiés par un commissaire aux comptes, le rapport du commissaire aux comptes, le dernier extrait de banque et de placements financiers, et, le cas échéant, la procuration à percevoir la subvention pour le compte de l'association « mère ».

Les documents à joindre sont certifiés conformes par le président de l'association.

5. Critères d'appréciation des demandes

Les demandes seront examinées au regard des critères suivants, applicables de façon égale à toutes les associations :

1. **L'intérêt local et l'utilité sociale du projet** : réponse à un besoin identifié sur le territoire, bénéfice pour les Bagnoletais.
2. **La cohérence avec les priorités municipales 2027** : jeunesse, Culture, l'écologie populaire, l'éducation populaire, le sport et l'inclusion et le Handisports.
3. **L'accessibilité des activités** : ouverture à tous les publics, tarification adaptée aux Bagnoletais et aux personnes en difficulté, acceptation des bons CAF, inclusion.
4. **La qualité et l'évaluation du projet** : objectifs précis, publics ciblés, indicateurs de résultat, capacité à rendre compte de l'action menée.
5. **La solidité et la sincérité financières** : budget équilibré, cohérence entre bilan 2026 et budget 2027, recherche d'autres financements, gestion rigoureuse des fonds publics.
6. **L'ancrage dans la vie locale** : partenariats avec les structures municipales et les autres associations, participation aux temps forts de la Ville (forum des associations, Bagnolet Village Vacances, actions liées à l'écologie).
7. **Le respect du contrat d'engagement républicain** et des obligations administratives, sociales et fiscales de l'association.

6. Ce qui change pour la campagne 2027

- **Des priorités affichées** : la jeunesse, la culture, l'écologie populaire, l'éducation populaire, l'inclusion, le handisports et le sport guideront l'examen des demandes. Nous encourageons les projets qui s'y inscrivent, notamment ceux qui associent plusieurs associations.
- **Des critères présentés en toute transparence** dans la présente lettre, afin que chacun puisse construire sa demande en connaissance de cause.

Le Maire

- **Une priorité au dépôt numérique**, pour simplifier vos démarches et accélérer l'instruction.
- **Une réunion d'information** organisée dès l'ouverture de la campagne, pour vous permettre de poser vos questions avant de remplir le dossier.
- **Une attention renforcée à la cohérence des documents financiers** : le bilan 2026, provisoire, doit être précis et en lien avec le budget 2027, et les contributions volontaires en nature (bénévolat, aides matérielles de la Ville) doivent être valorisées.

7. Conventionnement

Conformément à la réglementation, toute subvention supérieure à **23 000 €** fera l'objet d'une convention d'objectifs entre la Ville et l'association. Elle précise les engagements réciproques, les indicateurs de suivi et les modalités de versement.

8. Un accompagnement à votre disposition

Le service Vie associative se tient à votre disposition pour vous aider à remplir le dossier ou préciser les pièces attendues : 01 49 93 61 64 ou vie.associative@ville-bagnolet.fr.

Nous vous remercions de votre engagement au service des Bagnoletaises et des Bagnoletais, et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Nemane AMRAOUI

Directeur

Direction Démocratie locale, jeunesse, vie sociale des quartiers et vie associative

Ville de Bagnolet

Tél. : 01 49 93 61 64

